

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres votants : 14

Date de la convocation : 28 août 2026

Convocation affichée le : 28 août 2026

Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Christian DARTOIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Virginie ROBIOU donne pouvoir à Cathy SAGET, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Dominique ABALAIN, Patrick MOUSSET.

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/55	Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public concernant le projet présenté par la SAS TINT'ENERGIES
-------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le dossier de consultation du public relatif au projet présenté par la SAS TINT'ENERGIES ;

Vu les éléments du dossier mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté par la SAS TINT'ENERGIES ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des éléments du projet et des incidences présentées dans le dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté par la SAS TINT'ENERGIES, sous réserve de la prise en compte des observations et réserve suivante :
 - Sous réserve que l'itinéraire nécessaire à la desserte du site de LONGAULNAY ainsi que des différents plans d'épandage situés sur le territoire de la commune de SAINT-THUAL emprunte exclusivement les routes départementales et qu'il n'emprunte pas les voies communales ainsi que les voies situées dans l'agglomération de la commune de SAINT-THUAL ;
- De préciser que cet avis est rendu dans le cadre de la procédure de consultation et qu'il sera transmis à l'autorité compétente chargée de l'instruction du projet ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL

